

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

Séance du 29 juin 2026 à 18h en salle du conseil

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-cinq juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Gisèle VINCENT, maire de la commune.

Date de convocation : le 25 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, Sébastien ABADIE, DE LUYCKER Diane, VERDIE Marie, ARRIZABALAGA Alexandre, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, MARTY-MAHE Ingrid, Yves CASTERA, ESPOUEY Jérôme, LHOSSEIN Bernard, Christine BOURDEAU, POUBLAN Jean-Damien, BOUHABEN Laurent

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe, GUIRAUD Nathalie, TOSON Régine, Elisabeth BORDAT (donne procuration à Christine BOURDEAU), MADELAINE Jean-Christophe, ÉCORCHON Caroline

Pouvoirs :

- SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA),
- GUIRAUD Nathalie (procuration à Sébastien ABADIE)
- TOSON Régine (procuration à Gisèle VINCENT)
- Elisabeth BORDAT (procuration à Christine BOURDEAU)

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h07.

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 : adoptée à l'unanimité

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal (délibération n°2026/020 du 2 avril 2026)

Décision n°1	Travaux sylvicoles 2026 pour un montant de 24 262,75 €
Décision n°2	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la tranche 2 de l'aménagement de la rue de la Traversole (montant demandé : 65 000 €)
Décision n°3	Travaux de défientage dans la Collégiale pour un montant de 24 938 € - Entreprise Extrem
Décision n°4	Acquisition de 12 barrières anti-bélier pour un montant de 19 000 € - Entreprise ISR INNOVATIONS
Décision n°5	Acquisition de cylindres électroniques WINKHAUS pour un montant de 15 951,82 € - Entreprise FOUSSIER
Décision n°6	Travaux de peinture intérieure de la salle Pierre Comet pour un montant de 15 000 € - Entreprise LORENZI
Décision n°7	Installation de lames brise soleil à l'école de la Passerelle pour un montant de 6 334 € - Entreprise ENERGY MENUISERIES
Décision n°8	Acquisition d'un colombarium et de cavurnes pour le cimetière du Sendé pour un montant de 18 333 € (paiement pluriannuel : 6 111 € HT par an pendant 3 ans) - Entreprise GRANIMOND
Décision n°9	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour des travaux d'entretien de la Collégiale (montant demandé : 5 382 €)
Décision n°10	Travaux de modification sur la climatisation du cabinet médical pour un montant de 7 422 € - Entreprise CLIMATEC
Décision n°11	Avenant en plus-value pour l'aménagement rue de la Traversole pour un montant de 15 755 € - Entreprise GEOVIA

Points à l'ordre du jour :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées doit mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Elle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalités.

Cette commission dont le nombre a été fixé à 87 membres titulaires et 87 membres suppléants, est composée de représentants que chaque commune doit désigner au sein de son conseil.

Délibération 2026/039

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Gisèle VINCENT comme membre titulaire,
- Philippe SOULE-PERE comme membre suppléant.

2. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que Le Ministère des Armées demande aux communes de désigner un correspondant défense.

Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de 3 axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires...)

Délibération 2026/040

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne Yves CASTERA comme correspondant défense.

3. DESIGNATION DU REFERENT SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'Agence Régionale de Santé (ARS) agit en faveur de la préservation de la santé des populations. Elle met en place des actions de prévention et de gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment les ambroisies et les chenilles processionnaires, ainsi que sur les enjeux de lutte antivectorielle (LAV) liés à la présence du moustique tigre sur notre territoire.

Les collectivités territoriales jouent un rôle central pour la santé et disposent ainsi de la possibilité de nommer un référent unique qui pourra contribuer de manière opérationnelle et structurante à la gestion et à la mise en œuvre des actions de LAV.

Délibération 2026/041

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Diane DE LUYCKER comme référente santé-environnement au sein de l'ARS.

4. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Considérant que par arrêté en date du 5 juin 2026, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département des Hautes-Pyrénées et que la commune d'Ibos, compte-tenu de sa population, se voit attribuer 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales ;

Considérant que le conseil municipal d'Ibos doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et que les tirés au sort n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne pourront être retenus.

Considérant que le tirage au sort sera effectué d'une part par le doyen d'âge du conseil municipal et d'autre part par son benjamin, en se référant à la liste électorale à jour, comme suit :

- 1) L'ainé choisira une page parmi toute la liste – Bernard LHOSSEIN ;
- 2) Le plus jeune, un numéro de ligne sur la page désignée - Jean-Damien POUBLAN ;
- 3) Ce schéma sera répété 6 fois.

Délibération 2026/042

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger en 2027 :

NOM Prénom	Date de naissance	Adresse
D'ABOVILLE Ambre	21/12/2003	2 rue du Plaçot – 65420 IBOS
BONNEU Emmanuelle	21/05/1969	32 rue du Souy – porte 11 – 65420 IBOS
CINTRAT Jean	06/06/1950	12 rue Brûlée – 65420 IBOS
DOERR Benjamin	13/03/1962	7 chemin de Biberné – 65420 IBOS
GOMEZ Fabienne	14/09/1964	19 rue de la Galète – 65420 IBOS
BORATON Jade	26/12/2002	34 rue du Bergos – 65420 IBOS

5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FÊTES DE LA SAINT-LAURENT

Madame Laetitia CAZABAN, maire-adjointe, indique que, dans le cadre de l'organisation des fêtes locales, plusieurs animations seront proposées. À cet effet, elle propose d'autoriser l'occupation du domaine public, en particulier de la place Verdun, pour les usages suivants :

- l'implantation d'une fête foraine ;
- l'installation d'un marché gourmand ;
- la tenue de buvettes par des commerçants iboscéens.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (art. L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

La gratuité peut être appliquée notamment pour les associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Les structures privées poursuivant un but lucratif ne sont pas éligibles.

Délibération 2026/043

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à un euro le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour le weekend des fêtes de la Saint-Laurent, applicable à :

- ***chaque forain ;***
- ***chaque exposant du marché gourmand ;***
- ***chaque commerçant s'installant sur la place pour exploiter une buvette (à l'exclusion des terrasses déjà existantes).***

6. SUBVENTION ADMR

Michel DUHAMEL, Maire-adjoint, informe l'assemblée que l'ADMR a sollicité la commune pour une demande d'aide relative à l'acquisition d'un minibus.

Cet équipement permettrait à l'association de poursuivre leurs actions en matière de lutte contre l'isolement des personnes âgées. En effet, depuis quelques années, l'ADMR a diversifié ses activités et propose des sorties et des activités à destination de cette population (visites de lieux culturels ou récréatifs, rencontres intergénérationnelles...)

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Délibération 2026/044

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association ADMR pour participer au financement d'un véhicule de transport adapté.

7. SUBVENTION CMA

Monsieur Michel DUHAMEL, Maire-adjoint, expose à l'assemblée municipale que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a sollicité la commune afin de participer au frais de fonctionnement de CMA Formation.

Le centre de formation tarbais accueille plus de 600 jeunes apprentis. Cette subvention permettrait de garantir un outil de formation professionnelle performant au service de l'insertion et de la réussite des jeunes du territoire.

La commune d'Ibos emploie un apprenti au sein des services techniques.

Délibération 2026/045

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour participer aux frais de fonctionnement du CMA formation.

8. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs 2027

Comme chaque année, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs à appliquer sur la TLPE pour l'année N+1.

Ces tarifs sont réévalués chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE et publié au Journal Officiel.

Pour l'année 2027, le taux de variation s'élèvera à + 0,90 %.

Voici le tableau les tarifs 2027 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie supérieure à 1.50m ² et inférieure ou égale à 50m ²²	superficie supérieure à 50m ²
25€/m ²	50,10 €/m ² Réfaction de 50% soit 25 €/m ²	100,40 €/m ²	25 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

Délibération 2026/046

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure comme présentés ci-dessus.

9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame Stéphanie MARQUEZ, Maire-adjointe, expose à l'assemblée municipale que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou la communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

La signature de la convention « cadre » permet d'accéder aux différents financements proposés par la CAF (bonus pilotage CTG, bonus territoire CTG, bonus trajectoire de développement, etc.)

La nouvelle convention s'étendra sur la période 2026 > 2029.

Délibération 2026/047

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la Convention Territoriale Globale et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

10.CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS : PEFC

Sébastien ABADIE, Maire-adjoint, explique que la certification PEFC est un outil pour agir en faveur de la préservation des forêts en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable des forêts, de chaîne de contrôle du bois et des habitudes d'achats durables. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires forestiers, des intervenants en forêt, et des entreprises de la filière forêt-bois-papier pour mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC.

La certification PEFC permet à la commune de :

- Valoriser les bois lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le montant de la cotisation s'élève à 1 132,52 € pour les 5 prochaines années.

Délibération 2026/048

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans.

11. Facturation électronique des ventes de bois – ONF

Sébastien ABADIE, Maire-adjoint, explique qu'en application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède, à ce titre, à la vente de bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Délibération 2026/049

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).



12. Création d'un emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Afin de renforcer l'effectif des services techniques pendant la période estivale pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent.

A ce titre, il sera créé un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 1 mois (entre le 15 juillet et le 15 août environ).

Délibération 2026/038

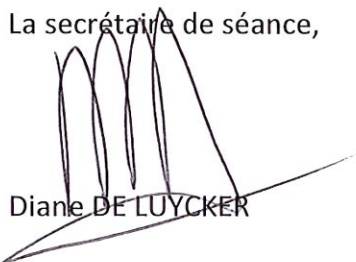
Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (1 mois – du 15 juillet au 15 août environ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h34.

Procès-verbal approuvé en séance du conseil municipal du 6 juillet 2026.

À Ibos, le 6 juillet 2026,

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, followed by a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'IBOS (Hautes-Pyrénées)' which features a coat of arms.

Gisèle VINCENT